

| | |
|---|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise | 2012/11 Paraphe : <i>FS</i> |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/11</i> | |

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 79

Votants : 88 (Dont pouvoirs : 9)

POUR : 88

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le vingt trois février, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 13/02/2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Annick MAS-PONSARDIN ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Jean-Pol ARNOULT ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCAERT ; Christophe GIOT ; Joël GOBERT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOU ; Bertrand HAULIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Pascal MARBAQUE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Damien ZANDER

Représentés : Madame Françoise CAPPelle donne pouvoir de vote à M. ANCELME ; Madame Chantal GIOT donne pouvoir de vote à M. JC ETIENNE ; Madame Mireille TOUZELET donne pouvoir de vote à M. G. DEGLAIRE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. LAHOTTE ; Monsieur Eric LETINOIS donne pouvoir de vote à M. SIGNORET ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. MATHIAS ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. D. GUERIN ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme RAULIN.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2012 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2012 du Parc Argonne Découverte ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi de 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE :

- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2012. Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de technicien.

- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée de 6 mois à compter de sa date de recrutement. Cet agent sera chargé de l'accueil et de l'animation. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- Le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet agent assurera les fonctions de serveur. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Le recrutement de deux agents non titulaires occasionnels pour une période de 3 mois maximum à compter de leur date de recrutement (renouvelable une fois à titre exceptionnel) de manière à soutenir les actions d'aménagement du musée de l'outil et à lancer le démarrage du restaurant. Rémunération sur la base de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du grade de technicien.

Pour extrait certifié conforme, le 24 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

